

Règlement du jeu Algoflash Frass 2023

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société Compo France, SARL au capital de 300 000€, dont le siège social est situé dans la zone industrielle, 25220 Roche-Lez-Beaupré, et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 345 408 272, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 01/02/2023 au 30/06/2023 inclus, un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse et DROM COM, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Il sera annoncé via des supports de communication en point de vente, et sur le site internet de la marque.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site **www.mes-promos-compo.fr** à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

ARTICLE 3 – Limite de participation

Jeu limité à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, adresse, e-mail ou numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 01/02/2023 et le 30/06/2023 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi), un sac d'engrais 100% naturel à base de Frass de scarabée Algoflash Naturasol parmi les références éligibles ci-dessous :
 - Engrais 100% naturel à base de Frass de scarabée 5kg Algoflash Naturasol (ABIOFRAS5)
 - Engrais 100% naturel à base de Frass de scarabée 10kg Algoflash Naturasol (ABIOFRAS10)
- 2- **Se connecter** sur le site **www.mes-promos-compo.fr** au plus tard le **15/07/2023 inclus** (date et heures en France Métropolitaine) d'un scan ou de la photo du ticket de caisse et d'une photo du code-barres du produit acheté.
- 3- **S'inscrire** sur le site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone), et en téléchargeant le **ticket de caisse** (ou facture) avec le produit, l'enseigne et la date d'achat entourés et une **photo du code-barres du produit acheté**.

- 4- **Valider le formulaire** pour découvrir instantanément s'ils bénéficient de l'un des 10 instants gagnants préalablement définis et déposés chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant qui devra renvoyer son RIB (IBAN/BIC) par e-mail à l'adresse service.consommateurs@take-off.fr au plus tard le 15/07/2023 en précisant « 3241 – Jeu Frass Algoflash Naturasol ». Le gagnant recevra un email de conformité ou de non-conformité de sa demande sous 8 jours ouvrés. Si la demande est conforme, le virement de 500€ sera édité dans les 8 jours suivants la conformité de la demande.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code-barres du produit), de la réception du RIB par e-mail, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Au total, 10 virements de 500€ sont mis en jeu sur toute la durée du jeu. Les virements seront effectués par virement bancaire uniquement, tout autre forme de paiement est exclue.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les remboursements se feront uniquement par virement bancaire sur le RIB envoyé par email sous le libellé : TAKE OFF – JEU ALGOFLASH FRASS.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

6.1. Mécanisme du Jeu

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la participation à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'un des gains stipulés à l'article 5. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de gains mis en jeu et répartis sur toute la durée du jeu : du 01/02/2023 au 30/06/2023.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

6.2. Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de son gain.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son gain, celui-ci reviendra à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être engagée de ce fait.

Tout gain qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribué, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 8 – Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur www.mes-promos-compo.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3241 – Jeu Frass Naturasol » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/08/2023.

ARTICLE 9 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 12 – Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 3241 – Jeu Frass Naturasol ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.